

2012_B321

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 relatif à la Médiathèque Intercommunale de Pertuis - Changement de dénomination sociale du mandataire

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_08

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Commande publique

**Objet : Autorisation de signer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 relatif à la Médiathèque Intercommunale de Pertuis -
Changement de dénomination sociale du mandataire
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 6 février 2009, le Bureau communautaire autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre n°08 M 0136 au groupement MORRIS-RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification de raison sociale du mandataire MORRIS-RENAUD et de permettre la poursuite du marché dans les conditions initialement définies.

Exposé des motifs :

Par délibération du 6 février 2009, le Bureau communautaire autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 avec le groupement MORRIS-RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis dans le département de Vaucluse.

Ce marché, composé d'une mission de base et de missions complémentaires, a été attribué pour un montant de 869 442,00 € HT.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif et un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 130 496 € HT et le forfait de rémunération hors missions complémentaires et tranches conditionnelles à 792 526,00 € HT, soit un montant total du marché avec missions complémentaires à 893 014,09 € HT (valeur août 2008).

Un avenant n°2 permettant l'intégration d'une mission complémentaire indissociable du marché de maîtrise d'œuvre initial a été approuvé par le Bureau du 21 janvier 2011 pour un montant total du marché de 912 444,09 € HT.

Le Bureau Communautaire du 28 juin 2012 a approuvé un avenant n° 3 fixant à 943 809,09 € HT valeur août 2008 le nouveau montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre en raison de l'intégration des prescriptions de la commission d'accessibilité ERP, du SDIS et de la DRAC qui ont conduit à prendre en compte les honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n°4 a pour objet de prendre en compte la modification de raison sociale intervenue dans la personne du mandataire MORRIS-RENAUD qui agissait initialement en qualité de société anonyme et qui a constitué une SAS dénommée SAS MORRIS & RENAUD à laquelle le marché est donc transféré. La société MORRIS & RENAUD s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché et dans ses avenants.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la poursuite du marché, de modifier l'acte d'engagement en conséquence et d'assurer le paiement des prestations du mandataire dans les conditions définies au marché.

L'avenant n°4 n'emporte aucune incidence financière sur le présent marché et ne modifie pas sa durée d'exécution. Il n'a donc pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération n° 2009-B059 du Bureau communautaire du 6 février 2009 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 ;

VU la délibération n° 2010_B209 du Bureau communautaire du 11 juin 2010 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux ;

VU la délibération n° 2011 B014 du Bureau communautaire du 21 janvier 2011 approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° 2012-B140 du Bureau communautaire du 5 avril 2011 portant sur le nouveau coût estimatif des travaux ;

VU la délibération n° 2012-B221 du Bureau communautaire du 28 juin 2012 approuvant l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-joint, pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis N°08M0136 du 27 février 2009 sans incidence financière,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.

CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE PERTUIS

AVENANT DE TRANSFERT N° 4
AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°08M0136
du 27 février 2009

Titulaire : Le groupement conjoint non solidaire :

ANTOINE RENAUD, Architecte d.p.l.g.Mandataire

SA MORRIS RENAUD

6 place Léon DEUBEL

75 016 PARIS

A3A

56 rue Raoul FOLLEREAU

84 120 PERTUIS

ABCD

6 Bd de Strasbourg

75 010 STRASBOURG

LE DOUARIN

Bât C cours GOUDOULI

31 130 QUINT FONSEGRIVES

BETS SARL

Immeuble le Villon 1 rue Albert Deport

34 500 BEZIERS

BET APPY

5 impasse du clos Saint Henry BP 886

84 084 AVIGNON Cedex

**AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DE LA
MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE PERTUIS**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Le groupement conjoint non solidaire :

ANTOINE RENAUD, Architecte d.p.l.g.Mandataire

SA MORRIS RENAUD

6 place Léon DEUBEL

75 016 PARIS

A3A

56 rue Raoul FOLLEREAU

84 120 PERTUIS

ABCD

6 Bd de Strasbourg

75 010 STRASBOURG

LE DOUARIN

Bât C cours GOUDOULI

31 130 QUINT FONSEGRIVES

BETS SARL

Immeuble le Villon 1 rue Albert Deport

34 500 BEZIERS

BET APPY

5 impasse du clos Saint Henry BP 886

84 084 AVIGNON Cedex

d'autre part,

Marché n°:**08M0136**

Date de notification du marché : **27 février 2009**

Montant H.T. du marché initial : **869 442,00 € HT**

Montant du marché après avenant n°3 : **943 809,09 € HT**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Bureau de la Communauté du 7 novembre 2008 attribuait le marché de maîtrise d'oeuvre n°08M0136 au groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis dans le Vaucluse.

Ce marché d'un montant 869 442,00 € HT se décompose en une mission de base (loi MOP) d'un forfait de rémunération de 772 254,00 € HT, de cinq missions complémentaires (DIAG, SSI, PTD, Acoustique et EFAE) d'un montant total de 38 188,00 € HT et de trois tranches conditionnelles (mission bibliothéconomie et nouvelles technologies, mobilier et EXE partielle) d'un montant respectif de 10 506,00 € HT, 18 494 € HT et 30 000,00 € HT.

Le Bureau de la Communauté du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif et un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 130 496 € HT et le forfait de rémunération global à 893 014,09 € HT (valeur août 2008).

Le Bureau de la Communauté du 21 janvier 2011 a approuvé un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre intégrant le coût d'études patrimoniales complémentaires et portant le montant total du marché à 912 444,09€ HT.

Le Bureau de la Communauté du 28 juin 2012 a approuvé un avenant n° 3 fixant à 943 809,09 € HT valeur août 2008 le nouveau montant du forfait de rémunération du maître d'oeuvre en raison de l'intégration des prescriptions de la commission d'accessibilité ERP, du SDIS et de la DRAC qui ont conduit à prendre en compte les honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification de personnalité juridique intervenue dans la personne du titulaire MORRIS RENAUD.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché, de modifier l'acte d'engagement en conséquence et d'assurer le paiement des prestations dans les conditions définies au marché.

L'avenant n°4 n'emporte aucune incidence financière sur le présent marché et ne modifie pas sa durée d'exécution. Il n'a donc pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU DOCUMENT CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

L'article 1 Bis de l'acte d'engagement est rédigé initialement comme suit :

NOM et PRENON : RENAUD Antoine

Agissant au nom et pour le compte de la Société (1) : Charles MORRIS - Antoine RENAUD SA

Au capital de : 38 112€

Ayant son siège social à : 6 place Léon Deubel – 75016 PARIS

Téléphone : 01 42 88 60 99

Immatriculé(e) à l'INSEE :

- N° identité d'établissement (SIRET) : 349 343 228 00012
- Code d'activité économique principale (APE) : 7111z
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) : PARIS B 349 343 228

Est modifié comme suit :

NOM et PRENON : RENAUD Antoine

Agissant au nom et pour le compte de la Société (1) : SAS MORRIS & RENAUD

Au capital de : 38 112€

Ayant son siège social à : 23 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : 01 42 88 60 99

Immatriculé(e) à l'INSEE :

- N° identité d'établissement (SIRET) : 349 343 228 00020
- Code d'activité économique principale (APE) : 7111Z
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) : PARIS B 349 343 228

ARTICLE 3 : PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions du marché initial non visés par le présent avenant n°4 restent inchangés. La société s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire,

A, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

A, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la Culture

(signature et cachet de la société)

Jean BONFILLON

PostScript Error

date 2012/10/04

time 05:30:01

printer OCE-CKBX1N1KJR6

Error identification configurationerror -- unknown paper format requested

Offending Command --setpagedevice--

Operand Stack Top -dict-

Execution Stack
Top --@exec--
Top-1 -file-
Top-2 { --disableinterrupt-- }
Top-3 --@aborted--
Top-4 { --clearinterrupt-- --disableinterrupt-- () --
 exch-- 0 --exch-- --put-- --clear-- }

Dictionary Stack
Top //userdict
Top-1 //globaldict
Top-2 //systemdict

5 | VARIU, ' I n Γ 6X x 0

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 relatif à la Médiathèque Intercommunale de Pertuis - Changement de dénomination sociale du mandataire

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012